

## DECISION DU MAIRE

**Objet : TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE MOUGUERRE AU 1ER JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut fixer, dans la limite d'un montant de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant l'actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### DECIDE

- **Article 1 :** De fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

○ **TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET PASSERELLE JEUNESSE**

Quotient familial en euros	Forfait ½ journée	Journée pleine	A partir du 2ème enfant	Extérieur à la commune (journée pleine) <i>(Enfant non scolarisé sur la commune et ne possédant pas de parent ou de grand parent au sein de la commune)</i>	Extérieur à la commune (1/2 journée) <i>(Enfant non scolarisé sur la commune et ne possédant pas de parent ou de grand parent au sein de la commune)</i>
0 à 750	5 € 3 €* <i>participation famille + 2.00€ de la CAF</i>	7.50 € 3.50 €* <i>participation famille + 4.00 € de la CAF</i>	7 € 3 € <i>participation famille + 4.00 € de la CAF</i>	9.50€ 5.50 €* <i>participation famille + 4.00 € de la CAF</i>	6.50 € 4.50 €* <i>participation famille + 2.00 € de la CAF</i>

*Les familles bénéficiaires de l'aide aux Temps Libres de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille*

751 à 810	6 €	10 €	8 €	12 €	8 €
811 à 1499	6.5 €	12.50 €	10 €	14.50 €	9 €
1500 et +	7 €	13 €	11 €	15 €	10 €

**Séjour hiver, printemps ou été** : grille de paiement échelonnée en fonction du coût de revient du séjour.

○ **TARIFS LOCAL JEUNES :**

- Entrée libre et gratuite sur les heures d'ouverture après versement d'une cotisation annuelle de 8 euros
- Certaines activités sont payantes en fonction du coût de revient : 5 ou 10 euros
- Séjours : grille de paiement échelonnée en fonction du coût de revient du séjour.

○ **TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES (ALSH PERISCOLAIRE) :**

**ACCUEIL DES MATINS ET SOIRS**

<b>NOMBRE D'ENFANT</b>	<b>TARIF UNITE</b>	<b>TARIF FORFAITAIRE MENSUEL*</b>
1 enfant	1€	20€
2 enfants	1€ / enfant	16€ / enfant
3 enfants et plus	1€ / enfant	14€ / enfant

Il s'agit d'un forfait sur 10 mois de fonctionnement. Une dégressivité s'applique ici en fonction du nombre d'enfant.

- **Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3** : La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 30 juin 2023

Le Maire de Mouguerre  
**Roland HIRIGOYEN**

